



**VILLE DE LA BOUILLADISSE**  
**SERVICE MUNICIPAL DES SPORTS**

**REGLEMENT INTERIEUR DES SOIREES SPORT DE JUILLET 2017**

1°/Les soirées sport sont organisées par le service des sports de la ville de LA BOUILLADISSE.

Elles ont lieu sur 6 dates de 19h à 23h au complexe sportif Robert CONTI, chemin de ceinture:

- Le mardi 4 juillet
- Le jeudi 6 juillet
- Le mardi 18 juillet
- Le jeudi 20 juillet
- Le mardi 25 juillet
- Le jeudi 27 juillet

1°/Le but est de permettre de pouvoir faire du sport en toute liberté et en toute sécurité avec un encadrement professionnel. La municipalité mettant à la disposition du public l'ensemble des installations du complexe sportif Robert CONTI, ainsi que le matériel sportif adapté.

2°/L'encadrement est assuré par le personnel du service des sports de la commune.

Plusieurs activités sont proposées : football, hand, foot en salle, badminton, basket, tennis ballon, ping pong, babyfoot.

3°/ Le matériel sportif municipal est mis à la disposition des usagers mais il est possible de mener son propre équipement (sous sa responsabilité).

4°/L'entrée sur le complexe Robert CONTI est gratuite mais il est obligatoire de s'inscrire auprès des éducateurs le soir même. Aucune inscription par téléphone ne sera prise.

Chaque participant devra signaler son départ au personnel encadrant.

Ces soirées sont réservées aux habitants de la commune mais il est possible de venir avec des invités.

5°/**Pour les mineurs:** une attestation parentale doit être remis à un éducateur dès son arrivée (à télécharger sur le site de la commune [www.ville-bouilladisse.com](http://www.ville-bouilladisse.com)).

Pour les enfants de moins de 11 ans, ils devront être accompagnés obligatoirement par un adulte.

Toute sortie du complexe sera définitive.

6°/Chaque participant est assuré par son assurance « responsabilité civile » personnelle, la municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident ou de détérioration du matériel, sauf en cas de faute grave du personnel encadrant.

7°/Il est interdit de fumer dans l'enceinte du complexe sportif. Les boissons alcoolisées ne sont pas autorisées. Pas de torse nu. Tout comportement contraire à la pratique sportive et provoquant des nuisances est prohibé.

8°/ La municipalité, via son service des sports, prend possession intégralement des installations du complexe Robert CONTI durant ces 6 soirées de 19h à 23h. Dans la mesure où une personne ne veut pas participer aux activités proposées ou ne respecte pas le dit règlement, il lui sera demandé de quitter le complexe ou de venir en dehors des créneaux réservés par la commune.